ECOLE DES SACRES CŒURS

2, Rue de l'Eglise – 94470 BOISSY ST LEGER
Tel 01 45 69 74 17 - Fax 01 45 95 14 78
Site : www.sacres-coeurs.fr
Mail : direction@sacres-cœurs.fr

REGLEMENT FINANCIER

COMPOSITION DE LA FACTURE

- La contribution familiale : elle est utilisée pour les frais d'entretien et de fonctionnement de l'école.
- Les fournitures scolaires (petit matériel, livres, fichiers, location…)
- Les services facultatifs (restauration, garderies)
- L'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL)
- Les sorties et activités culturelles (hors classe de découverte)

MODE DE REGLEMENT :

- Par prélèvement automatique : les familles recevront une facture annuelle mensualisée en 9 prélèvements effectués le 8 de chaque mois d'octobre à juin. Des variations sont possibles en fonction des activités pédagogiques, achats de livres, sorties…Un prélèvement de régularisation peut être mis en place exceptionnellement en juillet.

- Par virement ou chèque : les familles recevront une facture trimestrielle au début de chaque trimestre payable en une seule fois à la date échéance indiquée sur cette dernière.

REMBOURSEMENT EN CAS D'ABSENCE OU DE DEPART :

- La contribution n'est pas remboursable en cas d'absence. En cas de départ tout mois commencé reste dû.

- Les arrhes versées à l'inscription ou en fin d'année ne sont pas remboursables quelque soit le motif ou la date du départ.

- Les Garderies ne sont pas remboursables en cas d'absence. En cas de départ tout mois commencé reste dû. Tout retard (au-delà de 18 h30) sera facturé 15 €.

- Les repas sont remboursables sur la base de 4€ au-delà du 4ème jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical. En cas de départ tout mois commencé reste dû.

ECOLE DES SACRES CŒURS

2, Rue de l'Eglise – 94470 BOISSY ST LEGER
Tel 01 45 69 74 17 - Fax 01 45 95 14 78
Site : www.sacres-coeurs.fr
Mail : direction@sacres-cœurs.fr

CHANGEMENTS DE REGIME :

L'inscription aux services proposés par l'école (restauration, garderie, étude) est faite pour l'année scolaire. Toute modification doit être signalée à la fin de chaque trimestre par mail à la comptabilité soit avant le 10 décembre et le 10 mars.

LES DIFFICULTES ET INCIDENTS DE PAIEMENT :

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent prendre RDV rapidement avec le Chef d'Etablissement.

Les incidents de paiements :

- Les frais bancaires déclenchés par un prélèvement impayé seront refacturés 12€.

- La réinscription des enfants pour l'année suivante ne pourra se faire que pour les familles à jour avec la comptabilité.

Les parents qui estiment pouvoir "faire plus" :

Le versement de dons à l'association St Matthieu, **déductibles de l'impôt sur le revenu**, permettant d'affecter les sommes ainsi recueillies à la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation de nos bâtiments (remettre les chèques à l'OGEC qui fera suivre).